

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 947

présenté par
Mme Dalloz et Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de l'application de l'article 7 sur la situation des femmes ayant eu des enfants. Ce rapport évalue notamment les changements tendanciels observés quant à l'âge de départ à la retraite de ces dernières et à leurs nombres de trimestres de cotisation acquis. Il se prononce sur l'opportunité d'attribuer un trimestre de majoration maternité et un trimestre de majoration éducation supplémentaires pour chaque enfant aux femmes ayant déjà eu plus de deux enfants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de demander au Gouvernement un rapport sur l'impact de l'application de cet article sur la situation des mères de familles. Il lui demande également de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer un trimestre de majoration maternité et d'un trimestre de majoration éducation supplémentaires pour chaque enfant aux femmes ayant déjà eu plus de deux enfants, afin de réduire les inégalités patentes contenues dans cette réforme au détriment des femmes.